

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Philippe Leblanc

<https://www.cadre21.org/membres/b9bf6471c94b44e4253bec7c>

Date d'obtention : 2021-04-14 17:41:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Du moment que l'on reçoit de l'info. d'une possibilité de sextage: Se référer à l'aide mémoire, la trousse. Identifier si la situation est en lien avec l'école, si un impact se perçoit sur des élèves. Rencontrer l'auteur du signalement et la victime pour évaluer la situation. Par la suite remplir la grille afin de diriger la suite de l'intervention. Vérifier les informations auprès des autres jeunes impliqués ou témoins. Évaluer si l'acte en est un d'impulsivité ou malveillant. Si Malveillant; Cesser les démarches; interpellé l'instigateur faire la saisie des appareils électronique selon le protocole et communiquer avec le service de police. Si cas impulsif: Poursuivre l'intervention selon le protocole de la trousse et rencontrer les personnes impliquées, communiquer avec le service policier. S'assurer de l'intégrité, sécurité, etc..

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Toujours se référer à la trousse SEXTO

Peut importe la situation il faut toujours vérifier et intervenir. Situation 1: Même si les personnes concernées sont consentantes ceci est de la pornographie juvénile. 2- Un travail collaboratif est nécessaire entre l'école et le service de police. Nous nous assurons du bien-être et sécurité de la jeune et ensuite communiquer avec la police. 3- L'évaluation de la situation est importante car les situations ne seront pas toujours prises en charges par l'école selon la demande. L'importance de bien l'analyser avec la trousse afin de référer au service de police quand la demande ne vient pas de l'école. Si c'est un acte malveillant, suivre la trousse, confisquer les appareils. S'assurer de la confidentialité, protéger son intégrité phys. et psy. Ne pas parler aux journalistes et référer aux services des comm. de notre établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De déterminer si l'acte est malveillant ou impulsif. Si la situation demande de confisquer l'appareil électronique ça peut devenir une intervention délicate avec des ados si refus de collaborer.

Si c'est un cas de malveillance: Il ne faut surtout pas invalider le processus judiciaire en questionnant nous même l'instigateur de la situation. Suivre le protocole SEXTO à la lettre.